

# « SON MODÈLE, C'EST UN PAYS

Pour Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la CNE (CSC), le gouvernement Michel s'est attelé à la destruction des droits collectifs des travailleurs et des « racines mêmes d'un système de civilisation d'inspiration sociale-démocrate. »

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**N**ous avons demandé à Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la Centrale Nationale des Employés de la CSC, quelle avait été la politique du gouvernement Michel vis-à-vis des organisations syndicales et en matière de droit du travail. Il nous décrit sa perception d'un gouvernement « de continuité par rapport à l'orientation néolibérale des gouvernements précédents », mais caractérisé par les attaques qu'il a portées sur les droits à l'organisation collective des travailleurs et contre « un modèle de domestication du capitalisme qui existe en Belgique depuis environ un siècle ». Rencontre.

**Ensemble !** Durant cette législature, le gouvernement Michel a-t-il modifié la place des organisations syndicales dans le paysage social belge et les droits des travailleurs à s'organiser collectivement ?

**Felipe Van Keirsbilck :** D'un côté, le gouvernement de Charles Michel a été un gouvernement de continuité par rapport à l'orientation néolibérale adoptée par les gouvernements européens depuis les années 1980. En particulier, ce qu'il a fait aux chômeurs, aux pensionnés, aux malades, aux femmes et aux migrants n'est pas fondamentalement différent de ce qu'avait réalisé le gouvernement Di Rupo entre 2011 et 2014, ou en-



*Pour Felipe Van Keirsbilck, c'est clair : « La destination finale pour les plus faibles, c'est la pauvreté, le CPAS et la solidarité familiale. »*

ont été très profondément attaquées au cours de cette législature. Un des domaines dans lequel on peut mesurer les attaques qui visent à un basculement du modèle social, c'est la place qui est donnée aux organisations syndicales. On pourrait faire des constats similaires pour les mutualités, pour les associations et pour tous les corps dits « intermédiaires », dans lesquels les citoyens organisent des contre-pouvoirs et des moyens de pression face aux pouvoirs économiques et politiques. Pour ce gouvernement, le « citoyen » doit être réduit à un consommateur-travailleur isolé, tout seul face au pouvoir politique et aux pouvoirs de l'argent.

Un premier exemple de cette remise en cause de la place des organisations syndicales, c'est la loi sur la formation des salaires. En 2017, ce gouvernement a promulgué ce que nous appelons la « loi zéro salaire », qui est une radicalisation brutale de la loi d'encadrement des augmentations salariales adoptée en 1996, sous le gouvernement Dehaene II (CVP-PSC-PS-SP). Depuis cette époque, la loi interdisait l'augmentation des salaires belges au-delà de la moyenne des augmentations des salaires chez les principaux partenaires économiques (Allemagne, France, Pays-Bas). C'était déjà une politique récessionniste, pro-finance et anti-salariale. Le gouvernement Michel a radicalisé cette loi : il a imposé que, dans le cas d'augmentations globales des salaires dues à l'évolution de l'économie en général ou d'un secteur (suite par exemple, à l'accroissement de l'ancienneté moyenne des travailleurs ou à des modifications des fonctions...), il y ait une forme de remboursement de ces augmentations. C'est-à-dire que, dans les accords salariaux suivants, les syndicats devront s'engager à déduire, de la marge d'augmentation disponible, les augmentations précédentes qui auraient dépassé la norme fixée. Le gouvernement a par ailleurs repris le concept de « handicap salarial historique », directement issu des cartons de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), celle-ci estimant que, dès 1996, les salaires belges étaient de 16 % trop élevés par rapport aux salaires des partenaires économiques. La loi adoptée en 2017 part de ce principe pour raboter la marge d'augmentations admissibles, en sorte de progressivement réduire les salaires à concurrence de ce prétendu « handicap salarial ». Cette loi implique donc que, pendant une ving-

**« La coalition veut contraindre les organisations syndicales à intégrer l'idée que les travailleurs sont trop bien payés. »**

core les gouvernements chrétiens-libéraux des années 1980. Pourtant, le gouvernement Michel a dans une large mesure été un gouvernement de rupture : il a non seulement porté le fer sur des acquis sociaux, mais encore sur les racines mêmes d'un système de civilisation d'inspiration sociale-démocrate. Les bases de ce système avaient été déjà abîmées au cours des décennies précédentes. Elles n'ont pas disparu, mais

# SANS SYNDICATS »

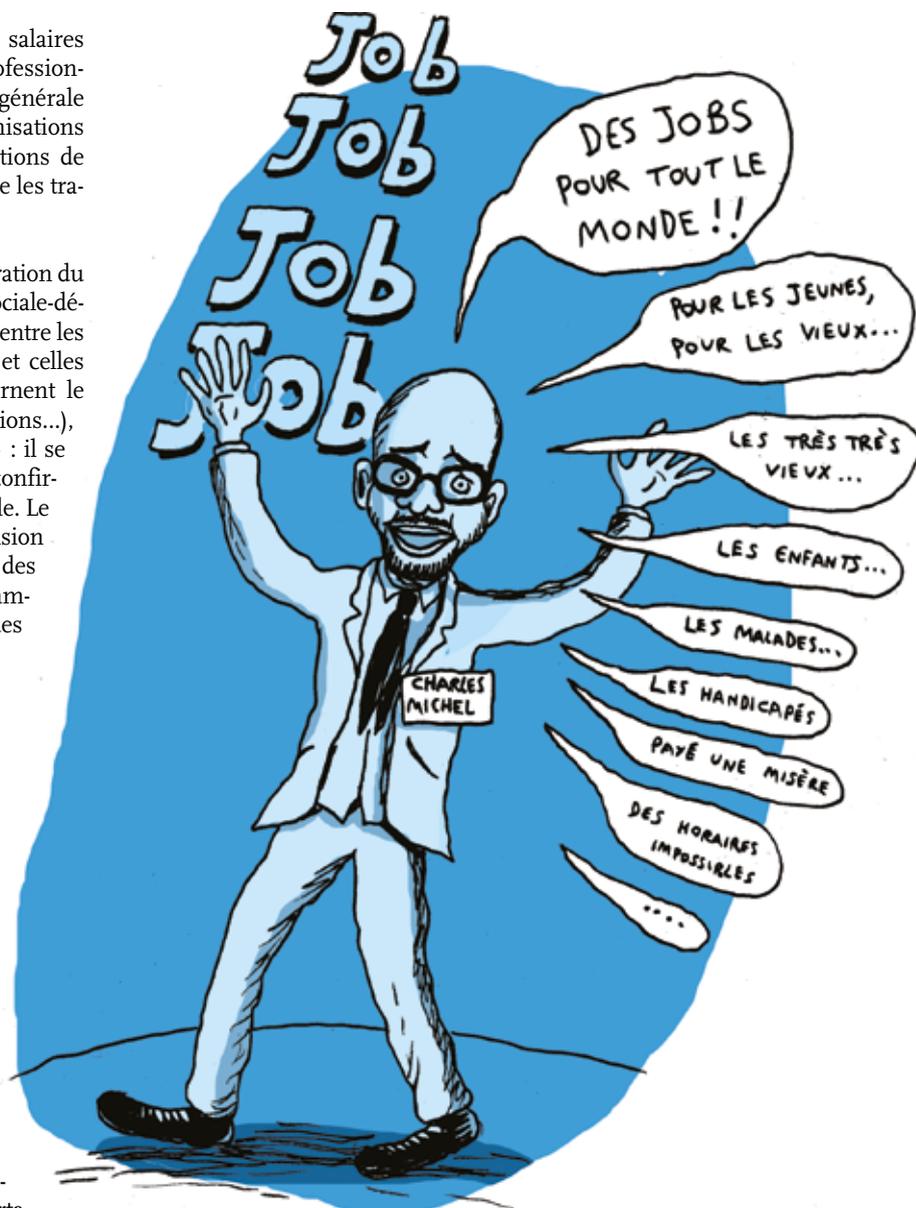
taine d'années, la marge d'augmentation des salaires négociable dans le cadre des accords interprofessionnels sera amputée ou réduite à rien. L'idée générale qui la sous-tend est de contraindre les organisations syndicales à ne plus négocier des augmentations de salaires mais, au contraire, à intégrer l'idée que les travailleurs sont trop bien payés.

La concertation sociale est une deuxième illustration du corsetage de l'action syndicale. La tradition sociale-démocrate voulait que, lorsqu'il y avait un accord entre les organisations représentatives des travailleurs et celles des employeurs sur les questions qui concernent le travail (salaires, temps de travail, de prépensions...), le gouvernement jouait un rôle de « notaire » : il se contentait de prendre acte de l'accord, de le confirmer et, au besoin, de lui donner une force légale. Le saut d'index, le passage de l'âge légal de la pension à 67 ans, la suppression des crédits temps et des prépensions, tout cela a été décidé indépendamment de la concertation sociale et de l'avis des

**« Le résultat est un gouvernement libéral à la façon de Viktor Orbán. »**

syndicats. Il y a pire encore : même lorsque les interlocuteurs sociaux sont parvenus à un accord unanime (ce qui n'est pas évident avec un patronat extrêmement agressif), il est devenu habituel que le gouvernement découpe l'accord et n'en prenne que les parties qui lui conviennent. On l'a vu à propos d'accords relatifs aux fins de carrières, que ce soit au niveau interprofessionnel ou concernant certaines entreprises en restructuration. La concertation sociale en sort complètement décrédibilisée.

Au-delà de son aspect idéologique, le sens même de l'adhésion syndicale pour un travailleur est de pouvoir défendre collectivement sa condition morale et matérielle. Concrètement, cela signifie pouvoir obtenir collectivement des augmentations de salaires et être représenté par une organisation qui peut négocier des accords collectifs sur les conditions de travail. L'action du gouvernement Michel a précisément consisté à empêcher les syndicats d'obtenir des augmentations de salaires et à démolir les accords conclus entre représentants syndicaux et patronaux. Les partis libéraux et sociaux-chrétiens des années 1980-90 avaient encore de la considération pour la concertation sociale et la négociation paritaire de la formation des salaires. Le gouvernement Michel est en profonde rupture avec ce schéma. Son modèle, c'est un pays sans syndicats, ou alors avec des syndicats réduits à un rôle d'accompagnement



dans la course vers l'abîme néolibéral. Il tolère les organisations syndicales si elles expliquent aux travailleurs qu'il faut se résigner à ce que tout aille de plus en plus mal, mais l'idée qu'elles puissent peser sur le cours des événements et de l'économie lui est insupportable. Prétendument libéral, le gouvernement Michel est le plus autoritaire que l'on ait eu depuis la Seconde Guerre mondiale. Sous ce gouvernement, on arrête des journalistes durant leur reportage sur la prison de Haren, on arrête le président de la Ligue des droits de l'Homme parce qu'il manifeste dans l'espace public, on arrête un syndicaliste parce qu'il mène une action collective dans la rue à Anvers, on interdit la négociation collective des salaires, etc. Sans parler des visites domiciliaires chez les chômeurs et les hébergeurs de migrants... « On a été élu, donc on décide » : telle est la devise du gouvernement, répétée *ad libitum*. Les contre-pouvoirs, la dé-

⇒ m o -  
cratie  
consis-  
tante,  
avec des  
endroits  
où on dis-  
cute (des  
associations,  
des mutualités,  
des syndicats...),  
tout cela est insup-  
portable pour ce gou-  
vernement. Celui-ci a  
fait pleinement sienne  
l'idéologie de la N-VA,  
elle-même imprégnée de  
celle du Vlaams Belang,  
dont elle a repris autant  
les idées et la culture que les  
cadres et les électeurs. Le résultat  
est un gouvernement libéral à la façon de Viktor  
Orbán, c'est-à-dire en faveur du grand capital, mais en-  
nemi acharné des libertés et des corps intermédiaires.

## **Le gouvernement a cependant maintenu l'apparence d'une consultation des organisations syndicales...**

Les apparences, oui. Les politiques concrètes de ce gouvernement ont été de faire diminuer les salaires et les allocations sociales, notamment avec le saut d'index, de faire travailler plus longtemps pour des pensions plus basses... tout cela a été décidé sans aucune concertation sociale. Mais, dans le même temps, le gouvernement a instrumentalisé les formes de la concertation sociale. On le voit bien dans le cas des pensions. En 2015 - 2016, le gouvernement a tout cassé. Il a imposé deux années de carrière supplémentaire en faisant passer l'âge légal de 65 à 67 ans, il en a encore rajouté trois, quatre ou cinq en supprimant les prépensions. Et, aux personnes qui bénéficiaient de formules de fin de carrière (crédit temps), il a encore imposé d'abord 5 puis 10 années supplémentaires à temps plein (passage du seuil de 50 à 55, puis de 55 à 60 ans). Il a baissé les pensions, notamment en modifiant le calcul des périodes assimilées... Et puis dans un second temps, en fin de législature, Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions (MR), a subitement fait mine de découvrir que la concertation sociale est « très importante » et invite publiquement les interlocuteurs sociaux à discuter de mesures « réparatrices ». On ne peut que constater que les « réparations » proposées sont grotesques



et minuscules par rapport à ce que subissent les travailleurs qui vont devoir travailler cinq à six années de plus. On leur fait miroiter que, s'ils font partie des « élus » dont le métier serait reconnu comme pénible, ils pourront partir six mois plus tôt... et encore, seulement avec une pension « anticipée » et donc avec une perte mensuelle de pension allant de 50 à 300 euros par mois. Dans ce schéma, les organisations syndicales peuvent seulement participer à une pseudo-concertation après coup, quand les décisions ont été prises, dans un cadre fixé par le gouvernement, pour mettre un vernis de cohésion sociale sur les mesures qui ont été imposées.

## **Au-delà de cette négation de la concertation sociale, le gouvernement Michel n'a-t-il pas adopté des mesures qui touchent directement le droit à s'organiser syndicalement et la place des organisations syndicales ?**

La base même du rapport de forces des travailleurs, c'est de pouvoir s'arrêter collectivement de travailler, de faire la grève. Or, le cancer de la remise en cause du droit de grève, au nom du « service minimum » s'est répandu sous le gouvernement Michel. Au départ, c'était dans des services publics, comme les Chemins de fer, au nom de leur caractère « essentiel » (ce qui ne manque pas de sel si on se souvient comment ce gouvernement a désinvesti ce secteur). Ça a été fait par ce gouvernement, dans des formes qui ne fonctionneront probablement pas. Mais il y a une tentative de

l'imposer dans la majorité des services publics et des entreprises autonomes. J'ai même constaté, lors de la grève des bagagistes d'Aviapartner de novembre dernier, qu'un certain nombre de politiciens et de chroniqueurs bien-pensants estimaient que l'on devrait aussi imposer un service minimum dans ce secteur. Ce type de raisonnement conduit à légitimer la suppression ou la limitation du droit de grève partout où il pourrait causer un inconvénient à une partie de la population.

Sur cette question également, le gouvernement tente d'instrumentaliser la concertation sociale en demandant aux syndicats de pratiquer leur automutilation et de lui présenter eux-mêmes des propositions limitant le droit de grève. Le gouvernement n'hésite pas, si les organisations syndicales refusent de proposer elles-mêmes des mesures « responsables », à brandir la menace du dépôt de propositions de loi de limitation du droit de grève par de vaillants députés de la N-VA ou du VLD.

Secundo, le gouvernement Michel a également mené des attaques qui visent le fonctionnement même des syndicats. En Belgique, les organisations syndicales jouent un rôle important de caisse de paiement pour les allocations de chômage, ce qui favorise le fait que les chômeurs restent organisés, comme « travailleurs sans emploi ». Dans d'autres pays, qui confient cette fonction à l'Etat, les chômeurs sont totalement coupés des syndicats, et socialement désaffiliés. Depuis toujours, l'Onem reconnaît et rétribue les organisations syndicales pour ce gros travail (tenir à jour les dossiers de chômage, calculer les allocations, les payer, etc). Sous ce gouvernement, la manière de calculer cette rétribution a été revue à la baisse. Aujourd'hui, aucune des trois organisations ne peut assurer l'organisation de ce service avec la rémunération octroyée par l'Onem. Ce sont donc *in fine* les cotisations payées par les affiliés qui doivent compléter le financement de ce service. Il y a donc là une volonté explicite du gouvernement d'étrangler financièrement les organisations syndicales et/ou de leur faire renoncer à leur rôle de paiement des allocations de chômage, en coupant ainsi le lien qui les relie structurellement aux chômeurs.

Tertio, la possibilité de conclure des conventions collectives sectorielles est également remise en cause. Normalement, les organisations syndicales sont libres de signer des conventions collectives avec les employeurs et leurs représentants, sous réserve que ces conventions ne dérogent pas aux lois. Le gouvernement Michel a cependant pris l'initiative de mener un contrôle d'opportunité sur ces conventions, au regard de la compétitivité du pays. Or, pour toutes les conventions négociées au niveau des secteurs, leur application ne peut fonctionner que si l'Etat leur donne une force obligatoire. Prenons un exemple : les syndicats et les représentants patronaux du secteur des grands magasins négocient une convention collective dans leur secteur. Ils améliorent le barème, en tenant compte de l'ancienneté et de l'expérience acquise,

## « Le gouvernement nourrit la volonté explicite d'étrangler financièrement les organisations syndicales. »

pour lutter contre l'écart salarial entre les hommes et les femmes. Eh bien, le gouvernement peut désormais décider que, puisque ce barème ne correspond pas à sa vision de la compétitivité, il ne donnera pas une force obligatoire à cette convention. C'est une manière de détruire le modèle de domestication partielle du capitalisme qui existe depuis environ un siècle en Belgique, et qui est articulé autour des conventions collectives sectorielles. Si les conventions sectorielles n'ont plus force obligatoire, certains magasins appliqueront la convention et d'autres, non. Et la concurrence entre les magasins se fera sur les conditions de rémunération des travailleurs. Tout cela tend à rendre impossibles ou inopérantes les négociations sectorielles.

### Concernant le droit du travail, quel bilan faites-vous de l'action du gouvernement durant cette législature ?

Deux mesures du gouvernement Michel, qui peuvent paraître marginales, permettent de saisir sa conception du travail, du salaire et du droit du travail. L'une, datant de 2015, est le dispositif des « flexi-jobs ». L'autre, c'est le nouveau dispositif visant ledit « travail associatif ». Ces deux mesures ont été adoptées sans aucune concertation sociale.

Les « flexi-jobs », au départ limités au secteur de l'Horeca, constituent une forme de mise au travail sans contrat et sans relever de la loi relative aux contrats de travail, sans horaire fixe, sans compétence reconnue. Ils sont réservés à des personnes qui ont déjà un emploi (il faut déjà travailler au moins à quatre-cinquième temps) ou à des pensionnés, à qui cela offre un petit complément de revenus. Le salaire est très bas et affranchi de cotisations sociales. Ce dispositif ne vise donc ni à lutter contre le chômage (puisque ce statut est réservé à ceux qui travaillent déjà), ni à créer de véritables emplois, mais bien à permettre à des personnes qui ont déjà un emploi (ou sont pensionnées) et ne peuvent pas vivre avec leur seul salaire (ou leur seule pension) de compléter leur rémunération en faisant quelques heures de plonge dans un restaurant. Aujourd'hui, le dispositif a été étendu au secteur du commerce. Désormais, au magasin franchisé du coin, il ne faudra plus engager un étudiant ou un mi-temps pour prendre en charge les heures tardives ou les week-ends. Les employeurs pourront engager des personnes qui ont déjà un emploi et cherchent à compléter un salaire insuffisant.

Quant à la mesure concernant le « travail associatif », elle permet de mettre des personnes au travail dans un certain nombre de secteurs (sportifs, culturels et

## « On met dans la tête des travailleurs l'idée que la solution réside dans les jobs complémentaires. »

⇒ sociaux) sans contrat, sans cotisations sociales et sans être soumis à l'impôt, le tout pour un montant maximal de 500 euros par mois. Ici également, cette possibilité est limitée à des personnes qui ont déjà un emploi à temps plein (ou minimum 4/5) ou qui sont pensionnées. Ce cadre de mise au travail n'offre aucune stabilité, aucune prise en considération d'un barème, aucune progression de la rémunération et même aucune possibilité d'organisation collective, ces travailleurs ne faisant pas officiellement partie du personnel. Ce dispositif a également été ouvert aux services dits « de citoyen à citoyen » : peindre un mur, tondre le gazon, déboucher un évier, réparer l'électricité...

La création des « flexi-jobs » et celle dudit « travail associatif » poursuivent un objectif commun : remettre

en cause le principe que l'emploi doit offrir aux travailleurs les moyens de vivre correctement et de faire vivre leur famille, que le salaire doit permettre de faire face aux besoins fondamentaux et permettre l'accès à une vie décente. Il s'agit de mettre dans la tête des travailleurs l'idée que la solution par rapport au coût de la vie ne réside pas dans les augmentations de salaires, mais dans les jobs complémentaires : servir des repas dans un home le samedi, tenir un magasin franchisé le dimanche, etc. Suite aux critiques de la loi initiale sur le « travail associatif », Charles Michel a récemment fait adopter une loi prétendument « réparatrice ». Résultat : non seulement cette loi ne répare rien, mais elle aggrave le dispositif initial en faisant passer le plafond mensuel maximum de revenu de prestations de ce type de 500 à 1000 euros.

## CHÔMAGE ET CPAS : STATS DE

Le gouvernement Michel s'en est pris durement aux plus faibles, de façon souvent sournoise. Des mesures présentées comme positives sont en fait ravageuses. Seul véritable geste positif : une vraie liaison au bien-être, cependant largement obérée par le saut d'index...

Yves Martens (CSCE)

**L**e gouvernement Di Rupo s'était tellement attaqué aux chômeurs qu'il a fallu une certaine imagination pour accentuer encore la chasse. Le bilan de la coalition menée par Charles Michel est pourtant très très lourd. D'abord parce qu'elle a conservé les mesures de son prédécesseur qui ont en outre donné leur pleine mesure sous le nouveau règne. Près de 50.000 personnes sont ainsi arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et fin octobre 2018. (1) Mais la « suédoise » a aggravé les choses d'une façon moins visible mais également dévastatrice. Non plus seulement en augmentant les exclusions, mais en limitant drastiquement les entrées.

### Jamais inclus

Au sortir des études, le jeune doit s'inscrire comme demandeur d'emploi. Commence alors un stage dit d'insertion (l'ancien stage d'attente) qui dure minimum un an et se prolonge tant que le stagiaire n'a pas obtenu deux évaluations positives de ses efforts de recherche d'emploi. L'âge limite pour accéder aux allocations d'insertion en fin de stage a été abaissé de moins de trente ans auparavant à moins de vingt-cinq ans sous cette mandature. Cela ne permet pas le moindre droit à l'erreur pour les étudiants et c'est fort paradoxal pour un gouvernement qui ne cesse de prétendre que le manque de formation est l'une des principales raisons du chômage des jeunes. Autre mesure restrictive : le gouvernement a ajouté une condition de diplôme pour les moins de vingt et un ans. Ce qui est totalement

contreproductif puisque cela complique l'accès au marché de l'emploi des jeunes en décrochage scolaire. Certes ils peuvent, sur base volontaire, bénéficier des services d'accompagnement de l'organisme régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB) mais la démarche n'est plus automatique. L'accès à certaines aides à l'emploi est aussi rendu plus ardu. Cette non-admission massive de jeunes au chômage a donné lieu à un phénomène de vases communicants et explique, outre les fins de droit, l'augmentation de 37 % de jeunes de moins de 25 ans au CPAS entre 2014 et 2017 (43.766 au lieu de 32.010 en moyenne annuelle) et de 47 % des jeunes de 25 à 34 ans (34.145 au lieu de 23.188). Les chiffres provisoires de 2018 ne font que confirmer la tendance. Cela dans un contexte où on estime que seul environ un tiers des chômeurs exclus ou non admis obtient effectivement l'aide du CPAS en remplacement de son droit terminé ou refusé. De quoi relativiser grandement le discours du MR qui prétend que les exclusions n'expliquent qu'à la marge la réduction des dépenses de l'ONEm. (Lire l'article p. 9)

### Des mesures stigmatisantes

En 2015, ce gouvernement a imposé le retour des visites domiciliaires chez les chômeurs, principalement destinées à traquer les « fausses déclarations de la situation familiale », c'est-à-dire à vérifier si les personnes qui se déclarent isolées ne sont pas en fait cohabitantes. Sur base de recoupements informatiques ou de dénoncia-

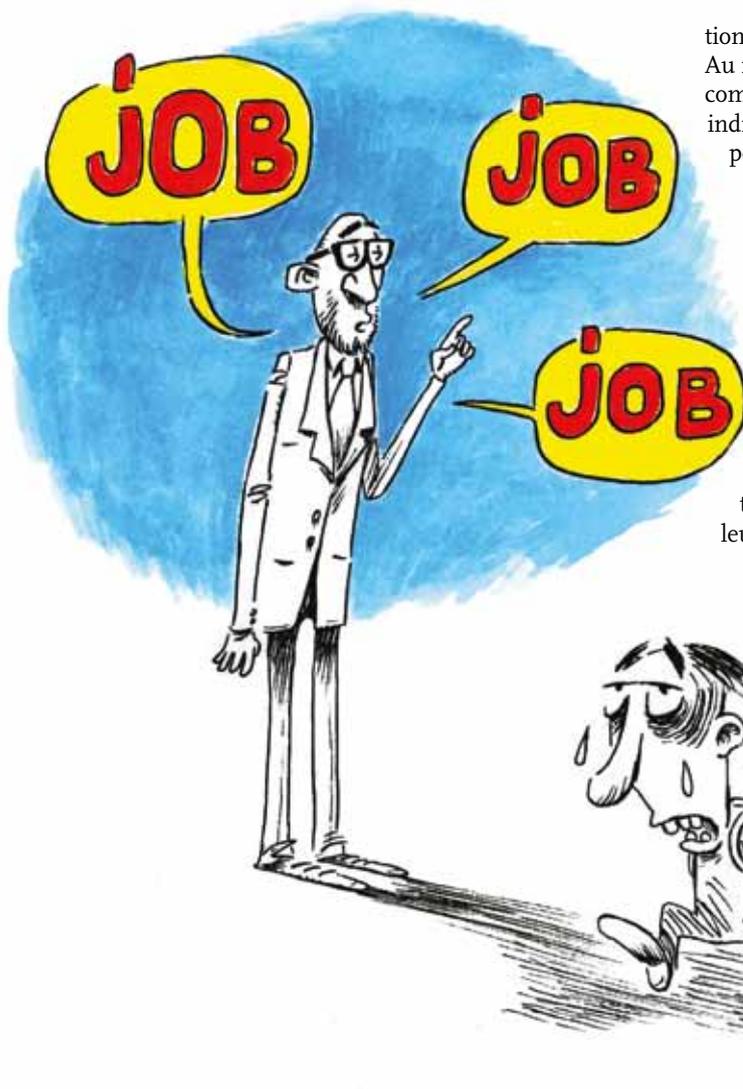
Au-delà de la création de ces nouvelles formes de mises au travail, le gouvernement a réalisé une réforme plus globale du droit du travail...

Outre ce qui a déjà été dit sur le salaire, sur la possibilité de négocier collectivement et sur la conception même de ce qu'est un emploi, il faut en effet encore pointer les réformes, présentées par Kris Peeters, ministre de l'Emploi, (CD&V), qui ont été adoptées en 2017 sous la forme d'une loi sur le « travail faisable et maniable ». Cette loi permet désormais d'augmenter la flexibilité des horaires de travail, d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être prestées, de diminuer le paiement de certains sursalaires liés à la prestation d'heures supplémentaires... C'est donc un ensemble de mesures qui organise le recul de la qualité des conditions de travail et qui s'avère très défavorable

pour la conciliation entre la vie privée et du travail, pour la rémunération et pour la création d'emplois.

La destination finale vers laquelle le gouvernement Michel envoie les plus faibles, c'est la pauvreté, le CPAS et la solidarité familiale. C'est en partie ce qui justifie le développement des mises au travail complémentaires. Celui qui a un emploi aura peut-être besoin d'exercer en complément un ou deux autres « jobs », parce qu'il a à sa charge son fils de 20 ans qui ne trouve pas d'emplois et/ou ses parents de 60 ans, envoyés de l'assurance maladie au chômage avec une allocation de misère. C'est ça la réalité du slogan « jobs, jobs, jobs » de Charles Michel : avant, un emploi devait donner droit à un revenu suffisant pour une vie digne : maintenant, pour tenir jusqu'à la fin du mois, vous devrez cumuler un, deux trois « jobs » plus ou moins précaires □

# COMMUNICANTS ET VASES COMMUNICANTS



tions, des enquêtes très intrusives sont ainsi menées. Au mépris de la réglementation qui définit clairement comment on établit une cohabitation, le moindre indice de présence, même ponctuelle, d'une seconde personne dans le ménage est souvent interprété comme la preuve d'une « fraude ». (2) Les sanctions prises en cas de soupçons de cohabitation sont démesurées, notamment en présumant une date de « début d'infraction » de façon très arbitraire et en réclamant donc, en plus d'infliger une sanction de X semaines d'exclusion du chômage (treize semaines en moyenne), le remboursement de la différence entre le taux isolé et le taux cohabitant pour toute la période réputée infractionnelle. La suppression du statut cohabitant reste donc une revendication prioritaire pour mettre fin à une discrimination scandaleuse (des cotisations individuelles doivent ouvrir le □